

[https://farid.ps/articles/israel\\_notoriously\\_criminal/fr.html](https://farid.ps/articles/israel_notoriously_criminal/fr.html)

# Israël : Notamment criminel

Le vaste historique de non-conformité d'Israël avec les cadres juridiques internationaux, y compris les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC), les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA), les avis consultatifs et les mesures provisoires de la Cour internationale de justice (CIJ), ainsi que les accords de cessez-le-feu, établit cet État comme notoirement criminel, opérant en toute impunité et défiant systématiquement les normes et obligations mondiales. Ces violations, qui s'étendent sur des décennies et incluent des agressions militaires, des annexions territoriales, des abus des droits humains et des violations des accords de paix, soulignent le statut d'Israël en tant qu'État hors-la-loi, voyou et paria. Cet essai décrit le nombre total et les cas les plus significatifs de non-conformité à travers ces cadres, avec un accent particulier sur le refus d'Israël de se conformer à l'avis consultatif de la CIJ de 2024 suspendant son programme de colonisation et aux mesures provisoires de la CIJ pour prévenir le génocide à Gaza depuis mars 2025, qui représentent les violations les plus flagrantes et graves du droit international dans l'histoire d'Israël. De plus, il détaille les accords de cessez-le-feu notables dont Israël est accusé d'avoir violé, renforçant son mépris total de l'ordre juridique international.

## Nombre total et résolutions significatives de l'UNSC

Israël a été accusé de violer au moins **53 résolutions de l'UNSC** de 1955 à 2024, concernant des actions militaires, des colonies et des différends territoriaux. Les suivantes figurent parmi les plus significatives, reflétant la gravité des accusations :

- **Résolution 106 (1955)** : A condamné Israël pour un raid sur Gaza, marquant les premières accusations d'agression militaire illégale.
- **Résolution 171 (1962)** : A constaté qu'Israël était en « violation flagrante » pour une attaque contre la Syrie, mettant en évidence des incursions territoriales.
- **Résolution 446 (1979)** : A déterminé que les colonies israéliennes dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, constituent un « obstacle sérieux » à la paix, violant la quatrième Convention de Genève.
- **Résolution 497 (1981)** : A déclaré l'annexion des hauteurs du Golan par Israël « nulle et non avenue », exigeant son annulation.
- **Résolution 2334 (2016)** : A réaffirmé l'illégalité des colonies israéliennes, exigeant l'arrêt de toutes les activités de colonisation.
- **Résolution 2728 (2024)** : A exigé un cessez-le-feu immédiat à Gaza, avec des accusations contre Israël pour la poursuite des opérations militaires et l'obstruction de l'aide humanitaire, y compris une attaque sur un convoi d'aide ayant tué sept travailleurs.

La non-conformité d'Israël est évidente dans son expansion continue des colonies, son échec à se retirer des territoires occupés et ses actions militaires persistantes malgré les

demandes de cessez-le-feu, démontrant un schéma de défi.

## Nombre total et résolutions significatives de l'UNGA

L'Assemblée générale a adopté environ **200 résolutions** de 1969 à 2024 accusant Israël de violations, se concentrant sur les droits humains, les colonies et la souveraineté territoriale, avec 154 résolutions de 2015 à 2023 et 17 en 2024. Les plus significatives incluent :

- **Résolution 2546 (1969)** : A condamné les violations des droits humains dans les territoires occupés, établissant un précédent pour un examen minutieux.
- **Résolution 31/61 (1976)** : A appelé à des sanctions en raison de la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud de l'apartheid.
- **Résolution 36/27 (1981)** : A condamné l'attaque d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes, exigeant une compensation.
- **Résolution 77/247 (2022)** : A requis l'avis consultatif de la CIJ de 2024 sur l'occupation israélienne.
- **Résolution du 18 septembre 2024** : A exigé qu'Israël mette fin à sa « présence illégale » dans le Territoire palestinien occupé, appelant au retrait des troupes, à l'arrêt des colonies et à des réparations, lié à l'avis de la CIJ de 2024.

Le refus d'Israël d'arrêter les colonies, de se retirer des territoires occupés ou de répondre aux préoccupations relatives aux droits humains souligne son mépris du consensus mondial.

## Nombre total et décisions significatives de la CIJ, mesures provisoires et avis consultatifs

Israël a été accusé de ne pas respecter **trois avis consultatifs de la CIJ** et **des mesures provisoires** dans une affaire litigieuse. Les plus significatives sont :

- **Avis consultatif (1971) – Conséquences juridiques de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie** : A impliqué indirectement Israël en raison de sa collaboration avec l'Afrique du Sud de l'apartheid, comme noté dans la résolution UNGA 31/61 (1976). Les liens continus d'Israël jusqu'aux années 1980 suggèrent une non-conformité.
- **Avis consultatif (2004) – Conséquences juridiques de la construction d'un mur** : A conclu que le mur d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est contraire au droit international, violant la quatrième Convention de Genève. Israël était tenu de cesser la construction, de démanteler le mur et de fournir des réparations, mais le régime du mur persiste.
- **Avis consultatif (2024) – Conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël** : A déclaré l'occupation israélienne illégale, citant des violations du droit humanitaire, des droits humains et des interdictions d'annexion et d'apartheid. Israël a été mandaté pour mettre fin à sa présence, évacuer les colons et fournir des réparations.

- **Mesures provisoires (2024–2025) – Afrique du Sud c. Israël (affaire de génocide)** : A ordonné à Israël de prévenir les actes de génocide, d'assurer l'accès à l'aide humanitaire et de mettre fin aux opérations militaires à Rafah, avec des mesures émises en janvier, mars et mai 2024, et mars 2025. Le siège total d'Israël sur Gaza depuis mars 2025 viole ces ordres.

L'échec d'Israël à se conformer à ces décisions et mesures met en évidence son rejet de l'autorité de la CIJ.

## Nombre total et accords de cessez-le-feu notables

Israël a été accusé de violer au moins **cinq accords de cessez-le-feu majeurs** depuis 2006, principalement à Gaza et au Liban, sapant les efforts de paix. Les plus notables incluent :

- **Cessez-le-feu au Liban de 2006 (Résolution UNSC 1701)** : Israël n'a pas complètement retiré ses forces du territoire libanais et a effectué des violations de l'espace aérien, enfreignant les termes de cessation des hostilités.
- **Cessez-le-feu à Gaza de 2012** : Israël a été accusé d'incursions militaires et de frappes aériennes, violant l'accord de cessation des hostilités avec les factions palestiniennes.
- **Cessez-le-feu à Gaza de 2014** : Israël a commis 191 violations entre novembre 2012 et juillet 2014, y compris des attaques meurtrières, contre 75 par les factions palestiniennes.
- **Cessez-le-feu au Liban de 2024** : Il a été rapporté qu'Israël a commis 52 violations en 24 heures, y compris des actions militaires.
- **Cessez-le-feu dans la guerre de Gaza de 2025** : Israël a été accusé de plus de 350 violations, y compris des frappes aériennes tuant 155 Palestiniens, le refus de se retirer du corridor de Philadelphie et l'obstruction de l'aide.

Ces violations, souvent impliquant des actions militaires et le non-respect des termes convenus, démontrent le mépris d'Israël pour les engagements de paix.

## Non-conformité d'Israël avec l'avis consultatif de la CIJ de 2024

L'avis consultatif de la CIJ, émis le 19 juillet 2024 et adopté comme résolution de l'UNGA le 18 septembre 2024, a déclaré l'occupation israélienne du Territoire palestinien (Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza avant octobre 2023) illégale, citant des violations du droit humanitaire international, des droits humains et des interdictions d'annexion et d'apartheid en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Cour a mis en évidence l'expansion des colonies israéliennes, avec environ 24 300 unités de logement avancées ou approuvées de novembre 2022 à octobre 2023, et des mesures modifiant la composition démographique de Jérusalem comme des actes illégaux.

La CIJ a mandaté Israël pour : - Cesser toutes les nouvelles activités de colonisation et évacuer les colons. - Retirer les forces militaires et mettre fin aux mesures administratives soutenant l'occupation. - Fournir des réparations pour les dommages causés depuis 1967, y compris le retour des terres et la facilitation du retour des personnes déplacées.

La résolution de l'UNGA, adoptée avec 124 votes pour, a renforcé ces obligations, exigeant qu'Israël mette fin à sa « présence illégale » dans un délai spécifié. La non-conformité d'Israël est manifestement évidente. Les rapports indiquent la poursuite de la construction de colonies, avec de nouvelles unités de logement approuvées en 2024 et 2025, et aucun pas vers l'évacuation des colons ou le retrait militaire. Le gouvernement israélien a rejeté l'avis de la CIJ comme invalide et a poursuivi des politiques visant à étendre les colonies et à modifier le statut de Jérusalem-Est. Ce défi, contre un jugement quasi unanime de la CIJ et un soutien écrasant de l'UNGA, représente l'une des violations les plus flagrantes de l'histoire d'Israël, montrant un mépris total pour le droit international et le consensus mondial sur l'autodétermination palestinienne.

## **Non-conformité d'Israël avec les mesures provisoires de la CIJ pour prévenir le génocide**

Dans l'affaire *Afrique du Sud c. Israël* concernant le génocide, la CIJ a émis des mesures provisoires en janvier, mars et mai 2024, et mars 2025, ordonnant à Israël de prévenir les actes de génocide, d'assurer l'accès à l'aide humanitaire et de mettre fin aux opérations militaires, en particulier à Rafah. Ces mesures répondent à des accusations de génocide au milieu de la campagne militaire israélienne, qui a entraîné plus de 43 000 morts palestiniens et 75 577 blessés d'ici début 2025, selon le Bureau des médias du gouvernement de Gaza.

Depuis mars 2025, l'imposition par Israël d'un siège total sur Gaza, bloquant toute aide humanitaire, nourriture, eau et fournitures médicales, constitue une violation directe et grave de ces mesures. Le siège a conduit à une famine généralisée, avec des rapports de famine massive et un bilan de plus de 43 000 morts. Les frappes aériennes et les opérations terrestres continues d'Israël à Rafah et dans d'autres zones défient les ordres de la CIJ de cesser les actions pouvant équivaloir à des actes de génocide. L'attaque d'avril 2024 sur un convoi d'aide, tuant sept travailleurs, viole davantage l'obligation de faciliter l'accès humanitaire. Ces actions, en défi direct des directives explicites de la CIJ, représentent un point bas historique dans le respect par Israël du droit international, contribuant à des conséquences humanitaires catastrophiques et sapant les efforts mondiaux pour prévenir le génocide.

## **Israël en tant qu'État notoirement criminel, voyou et paria**

La non-conformité systématique d'Israël à 53 résolutions de l'UNSC, 200 résolutions de l'UNGA, trois avis consultatifs de la CIJ, des mesures provisoires dans l'affaire de génocide et cinq accords de cessez-le-feu majeurs établit son statut d'État notoirement criminel. Le

refus de se conformer à l'avis de la CIJ et à la résolution de l'UNGA de 2024 visant à arrêter le programme de colonisation, combiné à l'imposition d'un siège génocidaire sur Gaza depuis mars 2025, constitue les violations les plus flagrantes et graves de l'histoire d'Israël. Ces actions, entraînant d'immenses souffrances humaines, une annexation territoriale et plus de 43 000 morts, positionnent Israël comme un État voyou qui sape l'ordre juridique international et un État paria isolé par la condamnation mondiale, comme en témoigne le soutien écrasant de l'UNGA à la responsabilité.

## Conclusion

Les violations persistantes d'Israël des résolutions de l'UNSC et de l'UNGA, des avis consultatifs et des mesures provisoires de la CIJ, ainsi que des accords de cessez-le-feu, révèlent un État qui opère avec un mépris total du droit international. Le refus d'arrêter son programme de colonisation, comme mandaté par l'avis de la CIJ et la résolution de l'UNGA de 2024, et l'imposition d'un siège total sur Gaza depuis mars 2025, défiant les mesures de la CIJ pour prévenir le génocide, sont les violations les plus graves de son histoire. Ces actions, combinées à des violations répétées des accords de paix, consolident le statut d'Israël en tant qu'État notoirement criminel, voyou et paria, nécessitant une action internationale urgente pour faire respecter la responsabilité et rétablir la justice.

## Citations clés

- Liste des résolutions des Nations Unies concernant Israël - Page Wikipédia
- Communiqué de presse de l'ONU sur la Résolution 2334
- Lettre de la Palestine sur les violations
- L'Assemblée générale des Nations Unies exige qu'Israël mette fin à sa présence illégale dans le Territoire palestinien occupé - Nouvelles de l'ONU
- Avis consultatif de la CIJ, Conséquences juridiques de la construction d'un mur (2004)
- Avis consultatif de la CIJ, Conséquences juridiques de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie (1971)
- Avis consultatif de la CIJ, Conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël (2024)
- Mesures provisoires de la CIJ, Afrique du Sud c. Israël (2024–2025)
- Al Jazeera : Comment Israël viole-t-il l'accord de cessez-le-feu à Gaza ?
- Wikipédia : Cessez-le-feu dans la guerre de Gaza 2025
- Visualizing Palestine : Violations du cessez-le-feu
- Documentation de l'ONU : Résolution 1701